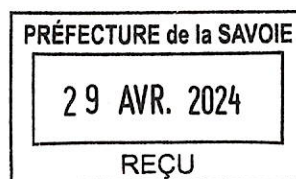




Comité de la caisse du 21 mars 2024

Compte-rendu et délibérations



Ordre du jour

Approbation des subventions

Délibération n° 05/2024 : Approbation des subventions proposées à validation par le comité stratégique de la cité éducative du 21 mars 2024

Reprise anticipée du résultat

Délibération n°06/2024 : approbation du calcul de résultat de l'exercice 2023 pour reprise anticipée au budget primitif 2024

Budget primitif 2024

Délibération n° 07/2024 : approbation du budget primitif 2024 de la caisse des écoles

Télétravail

Délibération n°08/2024 : modalités de fonctionnement en télétravail des agents de la caisse des écoles

Service civique

Délibération n°09/2024 : accueil de personnes volontaires en service civique au sein de la caisse des écoles

Modification des statuts de la caisse des écoles :

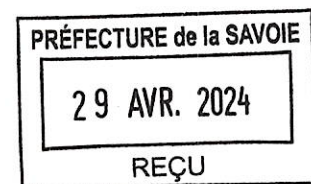
Délibération n°10/2024 désignation de représentants supplémentaires et modification des statuts de la caisse des écoles

Participants

11 membres en exercice : Thierry REPENTIN (excusé), Lydie MATEO (excusée), Gaëtan PAUCHET (présent), Marianne BOUROU (excusée), Isabelle DEBREUVE (présente), Patricia FERNANDES (excusée), François RAVIER (représenté par Yann BRIANCON, présent), 2 représentantes des adhérents parmi Muhamed KQIKU (excusé), Wajih CHAABANE (excusé), Florence ZAGAGNOGNI (présente) et Karine DA ROCHA (présente).

Soit 6 présents avec droits de vote.

Autres présents, sans droit de vote : Erwan HETET, Anne DOGLIONI, Jérémy PARIS



Introduction

Conformément aux statuts de la caisse des écoles de la Ville de Chambéry, en cas d'empêchement du Maire, la présidence du comité de la caisse des écoles est assurée par un adjoint au Maire chargé du domaine d'intervention de la Caisse des écoles.

Cette séance du 21 mars 2024 est présidée par Gaëtan Pauchet, adjoint au maire.

Approbation des subventions

Délibération n°05/2024

Le comité technique et le conseil stratégique de la cité éducative réunis en janvier et en mars ont émis un avis favorable au financement des projets ci-dessous.

Il vous est proposé de valider par délibération l'attribution des subventions selon la répartition suivante :

Titre	Porteur	Montant du financement accordé
Association « Les P'tites Pommes »	Association de parents d'élèves des écoles de la Pommeraie	1900,00 €
Séjour à Paris	Posse33	2000 €
Coordination de 3 volontaires en résidence dans les écoles des hauts de Chambéry (sur 15 mois)	AFEV	5379 €
Ateliers parents - dispositif TPS	DSDEN	4750 €
Actions du Scarabée en direction des publics scolaires 2024	Ville de Chambéry - Cité des Arts	6190 €
Projet Hauts Féminin	Posse 33	4000 €
Jobs collégiens	Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Savoie	1700 €
Défi fourchette, baskets, tablette et couette	Association enfance du Biollay	6000 €
Quartier d'été - Base de Plein Air - Chalet de l'Aurore La Féclaz	Ligue de l'enseignement FOL de la Savoie	23000 €

Dispositif "Montagnez-Nous !"	Association Mountain Raiders	3500 €
Chantiers écocitoyens 2024	AQCV	3000 €
48ème Festival BD de chambéry	CHAMBERY SAVOIE BANDE DESSINEE	2500 €
Battle danse hip hop	Fradness	1500 €
Accompagnement de familles pour leur projet de séjour	Centre social du Biollay	8000 €
Création et pérennisation du lieu Accueil Enfants Parents	Ludothèque des Hauts de Chambéry	11 000 €

Total : 84 419 euros

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
VOTES : Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0
Date de convocation : 15 mars 2024
Présenté par l'adjoint au Maire, pour le Président, par délégation à Chambéry, le 21 mars 2024
Délibéré par le comité de la caisse des écoles de Chambéry à Chambéry, le 21 mars 2024

Reprise anticipée des résultats 2023

Délibération n°06/2024 : approbation du calcul de résultat de l'exercice 2023 pour reprise anticipée au budget primitif 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de l'établissement. Les restes à réaliser, le cas échéant, sont également repris par anticipation.

Il est possible au Comité de la Caisse des écoles de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 du budget de la Caisse des Ecoles se présentent comme suit :

Fonctionnement (€)	
Recettes	692 253,15
Dépenses	491 005,87
Résultat de fonctionnement	201 247,28
Résultat fonctionnement reporté de 2022	0,00
Résultat de clôture 2023	201 247,28

Investissement		
Recettes	Recettes 2023	0,00
	Excédent d'investissement 2022 reporté	0,00
	Excédent N-1 fonctionnement affecté	0,00
	Recettes Totales	0,00
Dépenses	Dépenses 2023	0,00
	Déficit d'investissement 2022 reporté	0,00

	Dépenses totales	0,00
Solde d'exécution hors restes à réaliser		0,00
Restes à réaliser	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement		0,00

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	201 247,28
Besoin de financement de la section d'investissement ou solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
Solde global de clôture	201 247,28

Affectation des résultats 2023 sur 2024	
Excédent de la section de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	201 247,28

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la Caisse des Ecoles

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit au budget primitif 2024. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE COMITE DE LA CAISSE

Approuve l'affectation des résultats 2023 du budget de la Caisse des Ecoles, telle que présentée ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 6
 Nombre de suffrages exprimés : 6
 VOTES : Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0
 Date de convocation : 15 mars 2024
 Présenté par l'adjoint au Maire, pour le Président, par délégation à Chambéry, le 21 mars 2024
 Délibéré par le comité de la caisse des écoles de Chambéry à Chambéry, le 21 mars 2024

Budget primitif 2024

Délibération n° 07/2024 : approbation du budget primitif 2024 de la caisse des écoles

Le budget primitif de la caisse des écoles pour l'année 2024, joint en annexe, comprend les charges et produits de deux programmes : la cité éducative et le programme de réussite éducative.

Il s'élève au total à 848 317,28 euros

Principales charges

Pour la cité éducative

- Les subventions qui seront versées aux institutions ou aux associations pour les projets qui retenus par le comité de la caisse sur avis du conseil stratégique de la cité éducative (436 444 €)
- La formation des acteurs de la communauté éducative et la facilitation des échanges avec les parents étrangers par l'interprétariat et la traduction (45 000 €)
- Les charges de personnel pour le pilotage et la gestion administrative (56 000€)
- Les recherches et évaluations sur les actions financées (25 000 €)

Programme de réussite éducative

- Les charges de personnel pour l'accompagnement individualisé des enfants et des jeunes et la médiation entre les familles et l'école (214 980 €) – avec depuis janvier le déploiement expérimental du PRE ados
- Les prestations de service pour diversifier les modalités d'accompagnement individualisé des enfants et des jeunes (environ 17 000 €).

Principaux produits

L'Etat (BOP 147 – politique de la ville) est le principal financeur de la caisse des écoles (552 070 €).

Le programme de réussite éducative bénéficie d'un financement de l'agence de services et de paiement pour un poste d'adulte relais et sollicite des subventions de la CAF (15 000 €), de Grand Chambéry (7000 € pour l'année) et de la Ville de Chambéry (12 000 € pour l'année).

Le PRE répond aux appels à projets de son périmètre que ce soit la CPAM, le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance afin de percevoir les recettes nécessaires à l'équilibre du budget et le développement de projets.

La cité éducative sollicite elle aussi ses plus proches partenaires : la CAF, le département et Grand Chambéry.

Le solde positif de l'exercice 2023 [+ 201 247,28 €] permet d'envisager l'année sereinement.

Ceci étant exposé,

Vu le budget primitif et l'état du personnel joints en annexe,

Le comité de la caisse :

- 1) approuve le budget primitif 2024 de la caisse des écoles et ses annexes, notamment l'état du personnel, établis conformément à l'instruction M57 ;
- 2) dit que ce budget ne porte pas de section d'investissement et qu'il est voté au niveau du chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant voté	Chapitre	Montant voté
011	120 689,28 €	013	7000 €
012	291 184 €	74	640 070 €
65	436 444 €	Résultat reporté	201247,28 €
Total	848317,28 €	Total	848317,28 €

- 3) Autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Nombre de membres en exercice : 11			
Nombre de membres présents : 6			
Nombre de suffrages exprimés : 6			
VOTES :	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0
Date de convocation : 15 mars 2024			
Présenté par l'adjoint au Maire, pour le Président, par délégation à Chambéry, le 21 mars 2024			
Délibéré par le comité de la caisse des écoles de Chambéry à Chambéry, le 21 mars 2024			

Télétravail

Délibération n°08/2024 : modalités de fonctionnement en télétravail des agents de la caisse des écoles

Un accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur. »

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants.

Les agents de la caisse des écoles ont pris connaissance de la charte de télétravail de la Ville de Chambéry et ont exprimé leur adhésion.

La présente Charte pose des modalités de mise en œuvre et de gestion concrètes pour la collectivité. Elle est jointe à ce rapport.

Il s'agit pour la caisse des écoles de rechercher :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- Améliorer les conditions de travail,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre,
- La continuité des services en période de situation exceptionnelle (crise sanitaire, conditions climatiques...).

La Charte s'inscrit pleinement dans le cadre du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le comité de la caisse des écoles :

- 1) Instaure le télétravail au sein de l'établissement selon les modalités définies dans la Charte du télétravail ;
- 2) Autorise le Président à signer tout acte y afférent et à veiller à sa bonne exécution.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

VOTES : Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation : 15 mars 2024

Présenté par l'adjoint au Maire, pour le Président, par délégation à Chambéry, le 21 mars 2024

Délibéré par le comité de la caisse des écoles de Chambéry à Chambéry, le 21 mars 2024

Service civique

Délibération n°09/2024 : accueil de personnes volontaires en service civique au sein de la caisse des écoles

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien

de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le comité de la caisse des écoles, après en avoir délibéré :

- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique dans l'établissement,
- Autorise le président de la caisse à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale,
- S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions.
- autorise le Président, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budget 2024 et suivants.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

VOTES : Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation : 15 mars 2024

Présenté par l'adjoint au Maire, pour le Président, par délégation à Chambéry, le 21 mars 2024

Délibéré par le comité de la caisse des écoles de Chambéry à Chambéry, le 21 mars 2024

Modification des statuts de la caisse des écoles

Délibération n° 10/2024 : Modification des statuts de la caisse des écoles

Le conseil municipal de la Ville de Chambéry en date du 17 octobre 2022 a approuvé la création de la caisse des écoles et ses statuts.

Par ailleurs, après quelques mois de fonctionnement, et pour tenir compte de la nécessité de prévoir des modalités de fonctionnement ajustées, des adaptations des statuts ont été approuvés par le comité de la caisse du 24 novembre 2023 (et par le conseil municipal du 18 décembre suivant).

Pour prendre en compte le souhait de la Ville de disposer d'un représentant supplémentaire il est proposé de modifier les statuts de la Caisse des Ecoles avec l'ajout d'un siège de plus au comité de caisse.

Pour prendre en considération la désignation de Monsieur Jérémie Paris comme conseiller municipal délégué du Maire à la cité éducative, il est proposé de le désigner comme le représentant supplémentaire de la Ville de Chambéry.

Nombre de membres en exercice : 11			
Nombre de membres présents : 6			
Nombre de suffrages exprimés : 6			
VOTES :	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0
Date de convocation : 15 mars 2024			
Présenté par l'adjoint au Maire, pour le Président, par délégation à Chambéry, le 21 mars 2024			
Délibéré par le comité de la caisse des écoles de Chambéry à Chambéry, le 21 mars 2024			

Date d'établissement du compte-rendu

Chambéry, le 5 avril,

Signature du Président de séance
Pour le président et par délégation,
Gaëtan PAUCHET, Adjoint au maire

